



**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 20 février 2014 à 20 heures 30**

Présents: Xavier CRET, Jérôme FOUVET, Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Elodie LEFEBVRE, Gilles JUGE, Erick GRANGER

Pouvoirs de: Leila JUGE à Xavier CRET, de Gaëlle SIONNET à Nicole MATHONNET

Secrétaire de séance : Olivier FONS

Absents : Michel ALBERT, Karine DUPONT

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Université du Temps libre : refus du conseil
- Secours catholique : refus du conseil
- D. S. C. B : refus du conseil
- F. S. E. P : refus du conseil

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PERIMETRES DE CAPTAGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune doit engager des travaux de mise aux normes des périmètres de captages.

Les captages de « Sous le Col, le Pontet et le Lautaret » sont concernés.

Ces travaux sont rendus obligatoires par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ainsi que par le Plan National Santé Environnement (PNSE).

Les arrêtés préfectoraux n° 2004-355-1, 2004-355-2, 2005-14-4 encadrent les travaux à réaliser.

Le cabinet Hydrétudes Alpes Sud a réalisé un avant projet, et estime le montant de l'opération à 100 100.00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide l'avant projet réalisé par le cabinet Hydrétudes fixant le montant de l'opération à 100 100.00 € HT
- Autorise Monsieur le maire à demander les subventions à l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, et au Conseil Général à hauteur de 30 %
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES ALPES

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que: Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013.

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les principes de création d'une agence technique départementale dénommée IT (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013.

Vu le projet de statuts qui sera soumis à l'assemblée générale constitutive de l'établissement IT 05.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Décide :

- ❖ d'adhérer à IT 05
- pour l'ensemble des prestations proposées par IT 05
 - ❖ d'approuver le projet des statuts d'IT 05 ;
 - ❖ désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à IT 05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET DES JOUVENCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

La régie des stations villages de la Haute Romanche dispose de biens mis à sa disposition par le Syndicat mixte des stations villages de la Haute-Romanche.

Le syndicat mixte a réalisé une salle hors sac au dessus des garages exploités par la régie des stations village, aux Jouvencelles.

La régie n'est pas en mesure de s'occuper du fonctionnement de cette salle

Monsieur le maire propose que la commune se positionne pour obtenir une mise à disposition de cette salle tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la mise à disposition gratuite la salle située au 1^{er} étage du chalet les Jouvencelles sur le front de neige.
- Dit que la régie est prioritaire sur cette salle pendant la période d'ouverture du ski alpin
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du chalet des Jouvencelles avec le syndicat mixte de la Haute-Romanche et la régie des stations villages de la Haute-Romanche

« Erick GRANGER demande la possibilité de faire un panneau pour l'information du site sur le bâtiment afin de remplacer celui qu'il avait fait, en bas des remontées mécaniques. A suivre »

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien)
 - 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

COMPTES ADMINISTRATIFS

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2013 du camping municipal.

Dépenses de fonctionnement :	21 077.27 €
Recettes de fonctionnement :	18 129.87 €
Excédent de fonctionnement reporté	12 060.90 €
Total recettes de fonctionnement	30 190.77 €

Excédent de fonctionnement 2013:	9 133.50 €
Dépenses d'investissement :	3 832.69 €
Recettes d'investissement :	2 068.00 €
Excédent d'investissement reporté	21 708.94 €
Total recettes d'investissement	23 776.94 €
Excédent d'investissement :	19 944.25 €
Reste à réaliser en dépense	1 250.00 €
Reste à réaliser en recette	0.00
Déficit des restes à réaliser	1 250.00 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Madame Nicole MATHONNET pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 du camping.

-
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2013 de l'eau

Dépenses de fonctionnement :	56 440.82 €
Recettes de fonctionnement :	117 533.14 €
Excédent de fonctionnement reporté	4 883.96 €
Total recettes de fonctionnement	122 417.10 €
Excédent de fonctionnement :	65 976.28 €

Dépenses d'investissement :	83 620.09 €
Déficit d'investissement reporté	102 066.73 €
Total dépenses d'investissement	185 686.82 €
Recettes d'investissement	174 771.13 €
Déficit d'investissement	10 915.69 €

Reste à réaliser dépense d'investissement	27 368.80 €
Reste à réaliser recette d'investissement	
Déficit reste à réaliser	27 368.80 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Madame Nicole MATHONNET pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 de l'eau.

-
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2013 de la microcentrale

Dépenses de fonctionnement :	21 240.94 €
Recettes de fonctionnement :	50 152.03 €
Excédent reporté 2012	3 415.73 €
Total recettes de fonctionnement	53 567.76 €
Excédent de fonctionnement :	32 326.82 €

Dépenses d'investissement :	56 030.70 €
Déficit investissement reporté	68 967.92 €
Total dépenses investissement	124 998.62 €
Recettes d'investissement :	224 532.53 €
Excédent d'investissement :	99 533.91 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Madame Nicole MATHONNET pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 de la microcentrale

« Au vu des recettes, monsieur Le maire soumet la possibilité de facturer les heures des agents comme dépense de fonctionnement afin d'alléger le budget de la commune. Il propose de voir le juriste pour confirmer cette possibilité. A suivre. »

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2013 de la zone artisanale les Cours.

Dépenses de fonctionnement :	141 430.68€
Recettes de fonctionnement :	120 451.75 €
excédent de fonctionnement 2011 reporté	80 059.08 €
Total Recettes de fonctionnement	200 510.83 €
Excédent fonctionnement	59 080.15 €

Dépenses d'investissement :	104 400.00 €
Déficit d'investissement 2012 reporté	104 764.82 €
Total dépenses d'investissement	209 164.82 €
Recettes d'investissement :	141 430.68 €
Déficit d'investissement	67 734.14 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Madame Nicole MATHONNET pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 de la ZA Les Cours.

-
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2013 de la commune.

Dépenses de fonctionnement :	523 791.36 €
Recettes de fonctionnement :	594 879.78 €
Excédent de fonctionnement reporté	67 438.72 €
Total recettes fonctionnement	662 318.50 €
Excédent de fonctionnement :	138 527.14 €

Dépenses d'investissement :	592 281.74 €
Recettes d'investissement :	338 087.43 €
Excédent d'investissement 2012reporté	141 019.27 €
Total recettes d'investissement	479 106.70 €
Déficit d'investissement :	113 175.04 €

Restes à réaliser en dépense	254 700.96 €
Restes à réaliser en recette	593 917.51 €
Excédent des restes à réaliser	339 216.55 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Madame Nicole MATHONNET pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 de la commune

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le compte administratif 2013 du camping municipal qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	9 133.50 €
Un excédent d'investissement de :	19 944.25 €
Un déficit des restes à réaliser de :	1 250.00 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, soit 9 133.50 € soit affecté au 002, excédent de fonctionnement reporté
- Que l'excédent d'investissement de 19 944.25 € soit reporté à l'article 001 excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

Vu le compte administratif 2013 de l'eau qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de:	65 976.28 €
Un déficit d'investissement de :	10 915.69 €
Un déficit des restes à réaliser de	27 368.80 €

Monsieur le Maire propose :

- Qu'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 38 284.49 € soit affectée au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser
- Et que l'autre partie, soit 27 691.79 €, soit reportée au 002 excédent de fonctionnement reporté
- Que le déficit d'investissement soit reporté au 001 déficit d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

Vu le compte administratif 2013 de la microcentrale qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de: 32 326.82 €

Un excédent d'investissement de : 99 533.91 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, soit reporté à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté
- Que l'excédent d'investissement soit reporté à l'article 001 excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

Vu le compte administratif 2013 de la zone artisanale qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de: 59 080.15 €

Un déficit d'investissement de : 67 734.14 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, soit reporté au 002, excédent de fonctionnement reporté.
- Que le déficit d'investissement soit reporté à l'article 001 déficit d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

Vu le compte administratif 2013 de la commune qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de: 138 527.14 €

Un déficit d'investissement de : 113 175.04 €

Un excédent des restes à réaliser de : 339 216.55 €

Monsieur le Maire propose :

- Que l'excédent de fonctionnement, de 138 527.14 € soit reporté au 002 excédent de fonctionnement reporté.
- Et que le déficit d'investissement de 113 175.04 € soit reporté à l'article 001 déficit d'investissement reporté

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

COMPTES DE GESTIONS DU TRESORIER

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal tous les comptes de gestion 2013 du trésorier de Monetier les Bains.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2013 du trésorier de Monetier les Bains qui sont identiques aux comptes administratifs de la commune, et ce pour tous les budgets.

TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les 3 taxes directes locales pour l'année 2014.

Il propose de ne pas augmenter la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Donne son accord à l'unanimité pour que les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier bâti et non bâti n'augmentent pas.

Ce qui donne une imposition des 3 taxes comme les années précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation : 9.02 %

Taxe foncière (bâti) : 17.48 %

Taxe foncière (non bâti) : 100 %

BUDGETS PRIMITIFS 2014

Monsieur Le Maire présente tous les budgets 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve tous les budgets.

AFFAIRES DIVERSES

Courrier du Groupement Pastoral du Pontet qui demande la possibilité d'utiliser la cabane située sur le parking des téléskis du Lautaret pour loger la bergère.

Le Conseil donne son accord mais souhaite déterminer le montant d'un loyer lors du prochain conseil. A suivre

Courrier de l'institutrice de Villar d'Arène qui souhaite que des barrières soient installées le long du mur de l'école, côté cour, afin de parer à tout risque de chute de stalactites du toit.

Il sera demandé aux Services Techniques de mettre des barrières.

Courrier de Serge AUBERT du Jardin Alpin qui demande la possibilité de louer le chalet Air France pour accueillir 20 à 25 personnes pendant la période du 15 mai au 15 septembre en effet le chalet de la Mirande (propriété de la Commune) sur le site du Jardin Alpin qui permettait cet hébergement ne pourra pas être utilisé, des

travaux de mise aux normes et de sécurité sont en cours et à la charge du Jardin Alpin.

Le conseil accepte de louer le bâtiment Air France et propose un loyer de 8000€ sur la période + les provisions pour charges.

Un courrier sera fait à Mr AUBERT

Courrier de Mr LOUVET Sébastien et Sylvie JACOB « Chalet - refuge de Chamoissière » Ils souhaitent acquérir la parcelle jouxtant leur chalet situé sur le plan de l'Alpes de Villar d'Arène.

Une proposition leur sera faite au prix de 5€ le m².

A suivre

Courrier de Mme PHILIP Bernadette. Elle est d'accord de vendre son terrain pour que la commune fasse un parking au Pied du Col au prix de 20€ le m².

Le conseil refuse à ce prix. A suivre

Courrier de Mr LAWRENCE Jean-Jacques. Il souhaite réunir les cendres de sa mère, son frère aîné et sa belle sœur sous la tombe de son père enterré dans notre cimetière en qualité de « Mort pour la France ». Le conseil accepte.

Courrier de Mme BRIOTET, conservatrice des antiquités et objets d'art. Elle nous fait parvenir un exemplaire du récolement des objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques provenant de l'église paroissiale de notre commune, réalisé le 19 août dernier.

Suite au classement de l'Office du Tourisme, ***la Préfecture*** nous a fait parvenir un arrêté d'attribution de la dénomination « commune touristique »

Oliver FONS explique que la prochaine étape est le classement en station touristique.

Monsieur Le Maire expose au Conseil les difficultés rencontrées dans l'exécution du ***bail à construction conclu entre Mr BERTHET Guy et la Commune.***

Monsieur BERTHET devait dès les cinq dernières années du bail et donc dès le 1^{er} août 2011 régler à la Commune un loyer de 12076€94 annuel.

A ce jour le loyer est payé mensuellement à l'exception des deux premières années.

Mr BERTHET par lettre demande à la Mairie la résiliation amiable du bail à construction et sollicite un aménagement de l'arriéré avec peut-être un abandon de la moitié des sommes dues et le règlement du solde sur 12 mois.

Parallèlement dans les locaux exerce la société du Gîte Auberge du Pas de l'Ane titulaire d'un bail commercial.

Monsieur Le Maire a donc sollicité les services juridiques d'un avocat.

Maître ROUANET en charge du dossier par lettre du 19 décembre 2013 préconise une convention tripartite permettant de régler la résiliation amiable du bail à construction avec règlement du solde renégocié sur 12 mois, et la conclusion d'un

bail commercial entre La Mairie et la SARL Le Pas de l'Ane. La construction du bâtiment s'est faite sur une parcelle cadastrée du domaine privé de la Commune ce qui explique qu'un fond de commerce a pu être créé depuis 1986, validé au cours des ventes de fonds de commerce enregistrées par les notaires avec accord de la Commune (sept ventes depuis 1986 à ce jour)
A voir au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance

INFO :



Il y a en mairie des sacs offerts par la CCB pour vous aider dans le tri de vos déchets. (*Sacs réservés aux résidents permanents*)